

Inspecteur général des institutions financières

Assurances — Loi sur les

Le groupe Estrie-Richelieu, Compagnie d'assurance *Modification de permis*

Avis est donné, par les présentes, que Le Groupe Estrie-Richelieu, Compagnie d'assurance a été modifié et autorisé désormais ladite compagnie à pratiquer au Québec les catégories d'assurances suivantes:

- Automobile
- Biens
- Bris des machines
- Responsabilité

Conformément aux exigences du chapitre II, titre IV de la Loi sur les assurances (L.R.Q., c. A-32), l'assureur maintient un cautionnement suffisant auprès du ministre des Finances du Québec, soit un cautionnement d'une valeur marchande de 715 456 \$.

Le siège social de la compagnie est situé au 615, rue Principale, Granby (Québec), J2C 2Y1.

Québec, le 16 février 1993

*L'inspecteur général des
institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD*

4675

Inspecteur général des institutions financières

Sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne — Loi sur les

CORPORATION TRUST CAPITAL

Avis est donné que l'inspecteur général des institutions financières a accordé des lettres patentes supplémentaires, en date du 11 février 1993, à la société «CORPORATION TRUST CAPITAL», modifiant le capital-actions en vertu de la Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne (L.R.Q., c. S-29.01) et de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38).

*L'inspecteur général des
institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD
2620-0428*

85230

Liquidation des compagnies — Loi sur la

DONLOX INC.

L'inspecteur général des institutions financières donne avis que lors d'une assemblée de l'actionnaire «DONLOX INC.» à Sherbrooke le 16 décembre 1992, il a été résolu que les affaires de ladite compagnie soient liquidées et que celle-ci soit dissoute, en vertu des dispositions de la Loi sur les compagnies, Partie IA et de la Loi sur la liquidation des compagnies, et que M. Gaston Provencher, Sherbrooke, a été nommé liquidateur.

*L'inspecteur général des
institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD
1357-0254*

85228

HÔTEL CENTRAL DE LAVAL

L'inspecteur général des institutions financières donne avis que lors d'une assemblée des actionnaires, «HÔTEL CENTRAL DE LAVAL INC.», tenue à Laval le 9 octobre 1992, il a été résolu que les affaires de ladite compagnie soient liquidées et que celle-ci soit dissoute, en vertu des dispositions de la Loi sur les compagnies Partie I et de la Loi sur la liquidation des compagnies, et que M. Alain Déry, c.a., 110, rue de la Barre, bureau 216, Longueuil, a été nommé liquidateur.

*L'inspecteur général des
institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD
1271-5868*

85229

Ministères — Avis concernant les

Affaires municipales

Municipalité de Sainte-Béatrix

Le ministre des Affaires municipales donne avis qu'il a approuvé en date du 23 février 1993, conformément à l'article 25 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9), la demande de changement de nom de la Paroisse de Sainte-Béatrix en celui de Municipalité de Sainte-Béatrix, située dans la municipalité régionale de comté de Matawinie.

*Le ministre des Affaires municipales,
CLAUDE RYAN*

4686